

Annexe 1 – Structure de la formation CAPPEI

<u>Structure de la formation</u>	Partie certifiante	Un tronc commun non fractionnable de 144h comportant 6 modules :	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeux éthiques et sociétaux - Cadre législatif et réglementaire - Connaissance des partenaires - Relations avec les familles - Besoin éducatifs particuliers et réponses pédagogiques - Personne ressource
		Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104h. Chaque module est non fractionnable :	<ul style="list-style-type: none"> - Grande difficulté scolaire module 1 - Grande difficulté scolaire module 2 - Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école - Troubles psychiques - Troubles spécifiques du langage et des apprentissages - Troubles des fonctions cognitives - Troubles des fonctions auditives modules 1 et 2 - Troubles des fonctions visuelles modules 1 et 2 - Troubles du spectre de l'autisme modules 1 et 2 - Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes modules 1 et 2
		Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52h :	<ul style="list-style-type: none"> - Enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ou en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) - Travailler en Rased aide à dominante pédagogique – aide à dominante relationnelle - Coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) - Exercer en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux - Enseigner en centre pénitentiaire ou en centre éducatif fermé - Exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés ou secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEA). Ce module est accessible en deuxième spécialisation, après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.
	Partie accessible après la certification	Modules de formation d'initiative nationale d'une durée totale de 100h	<p>Ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En accès prioritaire aux titulaires du CAPPEI durant les 5 années suivant l'obtention du CAPPEI à raison de 50h par an sous réserve qu'ils exercent leurs fonctions dans les établissements nommés ci-dessus - A l'ensemble des personnels d'enseignement et d'éducation dans le cadre de la formation continue - Un module est spécifiquement ouvert aux conseillers principaux d'éducation